

## INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

*Compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée à Hérouville St Clair (14)  
à la Maison des Sports, le Jeudi 03 avril 2025 à 19 h 00.*

**Objet :** Recours de l'Instance Régionale de Discipline à l'encontre de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, joueur et capitaine du XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX (n°XXXXXXXXXXXX).

### Présents :

Monsieur Olivier GOSSELIN, Président de l'IRD  
Monsieur Jean FORGET, membre de l'IRD  
Monsieur Grégory HUET, membre de l'IRD  
Monsieur Jean-Bernard SALENNE, membre de l'IRD  
Monsieur Didier LECOQ, membre de l'IRD  
Monsieur Romain BASTIEN, instructeur du dossier  
Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Juge arbitre (JA1)  
Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, Président de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX représentant Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Rappel des faits :** Lors de la rencontre du 18 octobre 2024, l'équipe xx du XXXXXXXXXXXXXXXX reçoit l'équipe de XXXXXXXXXXXXXXXX pour le compte de la 3<sup>e</sup> journée de départementale 2 Ph1, poule x (XXXXXXXXXX), Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX, capitaine du XXXXXXXXXXXXXXXX lui est reproché d'avoir validé les scores d'un joueur absent de par sa signature sur la feuille. L'Instance Régionale de Discipline s'est réunie le 03 avril 2025 à la Maison des Sports d'Hérouville Saint Clair pour statuer.

L'intéressé a été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX est absent de cette séance.

La séance a été ouverte à 19h00.

### Déroulement de la séance :

- 1- Vu le rapport de l'instructeur de l'IRD,
- 2- Vu l'ensemble des pièces du dossier :
  - Feuille de rencontre de la journée n°3 (XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX) ;
  - Témoignage de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX ;
  - Courrier de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX à IRD ;
  - Mail de réponse Capitaine XXXXXXXXXXXXXXXX à CSD ;
  - Mail de réponse Capitaine XXXXXXXXXXXXXXXX à IRD ;
  - Mail de réponse Capitaine XXXXXXXXXXXXXXXX à CSD ;
  - Mail de réponse JA à CSD ;
  - Mail de réponse JA à IRD ;
  - Mail de réponse de Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXX à CSD ;
  - Mail du président de XXXXXXXXXXXXXXXX à IRD

**Décision :**

Après avoir délibéré en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline, considérant que :

- Les faits sont avérés
- pour ces motifs décide que

**Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX est sanctionné de 2 matchs de suspension avec sursis. (La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction. Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis)**

Conformément aux règlements fédéraux, cette décision sera publiée sur le site de la Ligue de Normandie.

*La présente décision est susceptible d'appel devant l'instance supérieur de discipline dans un délai de 15 jours à compter de la présente, conformément aux dispositions des règlements disciplinaire.*

Monsieur Grégory HUET,  
faisant office ce jour de secrétaire de séance

Monsieur Olivier GOSSELIN,  
Président de l'Instance Régionale de Discipline

